

COMMUNE de La Capelle et Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

DM 2
BP M49

N° 40/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Lundi 28 octobre 2024 à 19h00			
Date de la convocation 23/10/2024		L'an deux mil vingt-quatre le 28 octobre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 23/10/2024		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie		X	Jonathan FORIEL
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	6	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	3	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN					
ADOPEE A L'UNANIMITE					

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU le budget de la commune,

VU la demande d'admission en non-valeur du trésor Public afin d'apurer des créances anciennes

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Il est proposé conformément au respect des principes de sincérité et d'équilibre du budget, la délibération modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	libellé	dépenses
D 65	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 600.00
D 12	6218	Autres personnels extérieurs	- 600.00
TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,



Xavier GANTE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr